

Campagne *Coupez le moteur !*
Intervention policière du 15 au 28 juillet à Brossard

Brossard, le 4 juillet 2013 – La Ville de Brossard souhaite rappeler à ses citoyens qu'il est interdit de laisser tourner le moteur d'un véhicule à l'arrêt pendant plus de trois minutes consécutives pour les moteurs à essence et pendant plus de cinq minutes pour les moteurs au diesel. Dans cette foulée, le service de police veillera à lutter contre la marche au ralenti durant la période ciblée du 15 au 28 juillet.

Les véhicules automobiles sont une des sources d'émission de gaz à effet de serre (GES) la plus importante au Québec. Sachant que la réduction des GES est avant tout, l'affaire de chacun, la Ville compte sur la participation de tous les Brossardois pour lutter contre la marche au ralenti des moteurs quand les véhicules sont à l'arrêt.

Selon le règlement municipal en vigueur, toute personne laissant tourner le moteur de son véhicule à l'arrêt pendant plus de trois minutes, par période de soixante minutes pour un moteur à essence, est passible d'une amende pouvant atteindre 200 \$. Ce règlement est valide en tout temps. Toute personne qui contrevient à ce règlement s'expose à une mise à l'amende.

**VOUS NE ROULEZ PAS ?
COUPEZ LE MOTEUR !**



brossard

Québec

Quelques actions simples à mettre en pratique :

- Minimisez votre temps de marche au ralenti au démarrage, surtout durant la période estivale.
- Évitez d'utiliser un démarreur à distance. Cet appareil vous incitera à démarrer le moteur avant que vous ne soyez prêt à partir.
- Arrêtez le moteur lorsque votre véhicule est immobilisé pendant plus de 10 secondes. Vous consommez plus de carburant en laissant le moteur fonctionner qu'en l'arrêtant et en le faisant démarrer à nouveau.
- Contribuez à diminuer l'impact qu'exerce l'air climatisé de votre véhicule sur l'environnement en réduisant son utilisation. La climatisation d'un véhicule engendre une augmentation d'environ 20 % de la consommation de carburant. Cette augmentation est généralement due à la charge de travail additionnelle que le moteur doit fournir et provoque, par le fait même, une émission de gaz à effet de serre plus élevée.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la ligne Info-environnement de la Ville au 450 923-6371 ou par courriel à info.environnement@brossard.ca.